

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 767

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Labille, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Six, M. Cinieri, M. Brun, Mme Bureau-Bonnard, M. Deflesselles, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Benassaya et M. Le Gac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport présentant l'accessibilité pour les sapeurs-pompiers aux assurances.

Comme la plupart des emprunteurs exerçant un métier jugé risqué par les assureurs, le sapeur-pompier peut éprouver des difficultés à souscrire une assurance et ce, en dépit d'offrir toutes les garanties d'assurance nécessaires.

Face à un profil présentant des risques trop élevés, l'assureur peut soit refuser de couvrir l'emprunteur, soit l'assurer en appliquant des surprimes, des exclusions de garantie et/ou des délais de carence et/ou franchises différents par rapport à un contrat pour métier « sans risque ».

Ce rapport s'attachera à évaluer les éventuelles augmentations des prestations d'assurances lors de la contractualisation d'un prêt bancaire par exemple, pour l'achat d'un bien immobilier et si le fait que l'emprunteur soit sapeur-pompier, implique une augmentation du tarif de l'assurance emprunteur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport présentant l'accessibilité pour les sapeurs-pompiers aux assurances.

Comme la plupart des emprunteurs exerçant un métier jugé risqué par les assureurs, le pompier/secouriste peut éprouver des difficultés à souscrire une assurance crédit immobilier offrant toutes les garanties d'assurance prêt immobilier nécessaires.

Face à un profil présentant des risques trop élevés, l'assureur peut soit refuser de couvrir l'emprunteur, soit l'assurer en appliquant des surprimes, des exclusions de garantie et/ou des délais de carence et/ou franchises différents par rapport à un contrat pour métier « sans risque ».

Ce rapport s'attachera à évaluer les éventuelles augmentation des prestations d'assurances lors de la contractualisation d'un prêt bancaire par exemple, pour l'achat d'un bien immobilier et si le fait que l'emprunteur soit sapeur-pompier, implique une augmentation du tarif de l'assurance emprunteur.